

l'an deux mil vingt-trois
le vingt-deux juin à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
CZEPCZAK, DIOP, EVEN, FLOHIC, GIBAUD-AZIZA, LAMIRAL, LE
MOING, MILON, MUNIER, PASSET, RANCE, SANTINHO

Date de convocation
16 JUIN 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. FOUILLOT a donné procuration à Mme LE MOING
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme CHARIERAS

**Date d'affichage
de la convocation**
16 JUIN 2023

**Date de publication
de la délibération**
28 JUIN 2023

Absent : M. COSTEDOAT

Mme BOUSSIOUS a été élue secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 16

Votants 18

**OBJET : Réalisation de travaux d'entretien du patrimoine rural : demande
de subvention au Conseil Départemental des Yvelines**

Mme la Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal approuvait la réalisation des travaux d'entretien de l'Église conformément au diagnostic sanitaire, travaux subventionnés à hauteur de 80 % par le Département des Yvelines.

Elle demande à l'Assemblée de reconduire le dispositif prévu initialement pour 2021 et 2022. Elle rappelle que la commune ne paye que la différence entre le montant des travaux et la subvention obtenue, et que les marchés sont passés par le Département avec des entreprises spécialisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural,

Vu le diagnostic sanitaire de l'église Saint-Brice,

Vu le projet de réalisation des travaux d'entretien de l'église Saint-Brice,

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement de l'église Saint-Brice entrant dans ce patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation des travaux d'entretien de l'édifice concerné,

DONNE son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 20 000 € TTC/an,

DONNE son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 7 000 € TTC,

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C.,

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de ces opérations et tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

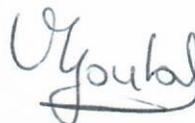
INSCRIT le montant de ces dépenses au budget 2023 et 2024 de la Commune.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 28 juin 2023

La Maire
Claire CHERET



La secrétaire de séance
Virginie BOUSSIOUS



Mis en ligne le 28/06/2023 à 11h46

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20230622-DCH2023_026